REGLEMENT
DESSANGE – JEU CONCOURS (TEST DE CONNAISSANCES) – FESTIVAL DE CANNES 2022
Du 17/05/2022 au 28/05/2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société DF FRANCE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 160.000 €, dont le siège social est sis 39, Avenue Franklin Roosevelt à PARIS - 75008, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le N° 337 591 903 et représentée par D. PARTICIPATIONS Président, elle-même représentée par **Monsieur Emmanuel GASNOT**, ès-qualités de Président.

ET

La Société DF EXPORT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 500 200.000 €, dont le siège social est sis 39, Avenue Franklin Roosevelt à PARIS – 75008, immatriculée au R.C.S de PARIS sous le N° 401 981 667, et représentée par D. PARTICIPATIONS Président, elle-même représentée par **Monsieur Emmanuel GASNOT**, ès-qualité de Président.

(Ci-après les « **Sociétés Organisatrices** »), organisent un jeu sur le principe d'un test de connaissances intitulé FESTIVAL DE CANNES 2022 du **17/05/2022 au 28/05/2022** minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) accessible par Internet (ci-après le « Jeu concours – test de connaissances »). Toute participation enregistrée par les Sociétés Organisatrices après cet instant ne sera pas prise en compte.

Ce Jeu concours – test de connaissances se déroulera exclusivement sur Internet, il fera l'objet d'une publication sur le site : bit.ly/JEUCANNES2022.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / PARTICIPATION

Acceptation du règlement

La participation au Jeu concours – test de connaissances implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu concours – test de connaissances ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement sera consultable sur le site internet bit.ly/JEUCANNES2022, et mis à la disposition du participant à sa demande.

Conditions de participation

Ce Jeu concours – test de connaissances est ouvert à toute personne majeure, résidant en France et en Belgique (ci-après le « **Participant** ») et respectant l'ensemble des dispositions du présent règlement.

L'accès au Jeu concours – test de connaissances est interdit aux personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec les Sociétés Organisatrices, ses filiales, ses partenaires et leurs filiales, toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu concours – test de connaissances, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs des Sociétés Organisatrices.

Chaque participant devra renseigner ses nom, prénom, ville d'habitation et adresse électronique à la fin du Jeu concours – test de connaissances. Chaque adresse électronique ne pourra être renseignée qu'une fois.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu concours – test de connaissances et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant. Toute inscription ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu concours – test de connaissances.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu concours – test de connaissances peut être annoncé sur les réseaux sociaux et les sites internet des Sociétés Organisatrices, ainsi que par les salons DESSANGE en France et en Belgique.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Pour jouer et participer au Jeu concours – test de connaissances, le Participant doit :

1. Se rendre sur le site internet bit.ly/JEUCANNES2022.
2. Répondre obligatoirement aux trois (3) questions.
3. Renseigner ses nom, prénom, ville d'habitation et adresse électronique.

4.2. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'interruption des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations.

ARTICLE 5 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu concours – test de connaissances est fondé sur un principe de tirage au sort entre **les Participants ayant correctement répondus aux 3 questions cumulatives.**

Dans le cadre de ce Jeu concours – test de connaissances, un seul gagnant pourra être tiré au sort.

Le tirage au sort se déroulera le 31 mai 2022.

Les Participants sont informés que la date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis, en cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible la tenue de celle-ci au jour prévu. Dans ces circonstances, les Sociétés Organisatrices procéderont à un tirage au sort à une date ultérieure et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse leurs être adressées à ce titre.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1. Pour le gagnant tiré au sort :

- Un (1) an de prestation coiffure (comprenant : six prestations shampoing-coupe-coiffage, quatre prestations techniques et douze coiffages) **uniquement** dans le salon DESSANGE de son choix en France ou en Belgique et sous réserve de validation par les Sociétés Organisatrices.

6.2. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit, ni à la remise de leur contre-valeur en somme d'argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelle que valeur que ce soit, pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

La dotation est strictement nominative : le gagnant ne peut donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne.

Le gagnant sera contacté, à l'issue du tirage au sort entre le 31/05/2022 et le 03/06/2022 via l'adresse électronique qu'il a renseigné durant sa participation au Jeu concours – test de connaissances. Les modalités d'utilisation de la dotation lui seront indiquées à cette occasion.

Après la prise de contact avec le gagnant, si celui-ci ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours, une relance sera effectuée.
Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'effectuer un nouveau tirage au sort et de désigner un nouveau gagnant (en remplacement du gagnant initial), si dans les sept (7) jours ouvrables suivants cette relance, le gagnant initial ne se manifeste toujours pas. Celui-ci ne pourra donc plus réclamer la dotation.

La dotation est valable un (1) an à compter de leur date de réception.

En cas de réclamation sur la dotation, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : DESSANGE, JEU CONCOURS DESSANGE - FESTIVAL DE CANNES 2022, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.

- Par E-mail à l'adresse électronique suivante : concoursdessange@gmail.com

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 9 : CONSULTATION

Le présent règlement du Jeu concours – test de connaissances est disponible gratuitement auprès des Sociétés Organisatrices et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu concours – test de connaissances fait l'objet du présent règlement.

La participation au Jeu concours – test de connaissances implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement du Jeu concours – test de connaissance peut être demandé et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : DF France ET DF EXPORT, 39 avenue Franklin Roosevelt - 75008 PARIS ou par mail à l'adresse suivante : concoursdessange@gmail.com

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Étant précisé que le remboursement des frais postaux relatifs sera effectué par virement bancaire (indiquer un IBAN) sur la base du tarif lent en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, hors délai, produisant des pièces falsifiées ou illisibles, ou ne répondant pas aux critères définis précédemment sera rejetée sans pour autant que l'organisateur ait à en avertir le demandeur.

ARTICLE 10 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise aux Sociétés Organisatrices dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Test de connaissances, à l'adresse suivante : **DF France ET DF EXPORT, JEU FESTIVAL DE CANNES 2022, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France**.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit en cas de survenance de circonstances indépendantes de leur volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu concours – test de connaissances, ou toute condition de participation.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu concours – test de connaissances s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours – test de connaissances. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagées si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu concours – test de connaissances écourtée.

En outre, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur, du téléphone portable et/ou de l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique ou de tout autre cas de force majeure.

En aucun cas, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être engagée au titre du lot qu'elles attribuent au gagnant du Jeu concours – test de connaissances, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu concours – test de connaissances, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant du fait du lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social des Sociétés Organisatrices.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu concours – test de connaissances, les Sociétés Organisatrices s'engagent à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion de ce jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif des Sociétés Organisatrices et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers et seront supprimées à l'issue du jeu.

Les Participants peuvent accepter expressément, en cochant la case « Je souhaite recevoir les newsletters DESSANGE », que leurs adresses mails soient récoltées par les Sociétés Organisatrices afin de recevoir des newsletters relatives à l'actualité de la marque DESSANGE.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : DF France ET DF Export, JEU FESTIVAL DE CANNES 2022, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.

- Par E-mail à l'adresse électronique suivante : concoursdessange@gmail.com

Article 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Toutes les marques citées sont des marques déposées et enregistrées à l'INPI par leur propriétaire. La reproduction, la représentation ou l'exploitation des marques sont strictement interdites.